



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-052-2024-09

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-09-05-00009 - Arrêté 2024-296 portant autorisation
d'extension de capacité de 9 à 14 places de la Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS) La Roseraie à Carrières-sur-Seine gérée par
l'association AVENIR APEI (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-05-00009

Arrêté 2024-296 portant autorisation
d'extension de capacité de 9 à 14 places de la
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Roseraie à
Carrières-sur-Seine gérée par l'association
AVENIR APEI

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 296

**portant autorisation d'extension de capacité de 9 à 14 places de la Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS) La Roseraie sise 27 rue du Général Leclerc, 78420 Carrières-sur-Seine,**

gérée par l'association AVENIR-APEI

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 86-1221 du 3 novembre 1986 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de jour appelée MAS La Roseraie sise 27 rue du Général Leclerc à Carrières-Sur-Seine (78420), d'une capacité de 9 places, destinée à accueillir des adultes handicapés profonds, géré par l'association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés de la Boucle de Seine (A.P.A.E.I), devenue Association AVENIR APEI en 1999 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, publié le 6 novembre 2023 ;
- VU** le dossier de candidature déposé par l'association AVENIR APEI, auprès de l'Agence régionale de santé Île-de-France, en réponse à l'AMI susvisé ;
- VU** l'avis de résultats de l'AMI Inclus'IF signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans le développement de solutions d'accompagnement à domicile et apporte une réponse aux parcours médico-sociaux complexes en proposant la création de 5 places de MAS hors les murs, destinées en priorité à des jeunes adultes en situation de handicap relevant de l'amendement Creton ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifiée sur le département des Yvelines pour les personnes en situation de handicap, nécessitant un accompagnement spécifique ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 480 600 €, au titre des crédits Inclus'IF 2030.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 5 places hors les murs de la MAS La Roseraie sise 27 rue du Général Leclerc, 78420 Carrières-Sur-Seine, destinées à des jeunes adultes polyhandicapés relevant de l'amendement Creton est accordée à l'association AVENIR APEPI.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 56 % de la capacité de la MAS La Roseraie.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de la MAS La Roseraie est dorénavant de 14 places destinées à des adultes polyhandicapés ainsi réparties :

- 9 places en accueil de jour ;
- 5 places hors les murs en milieu ordinaire destinées prioritairement à des adultes relevant de l'amendement Creton.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 080 328 4

Code catégorie : [255] – Maison d'accueil spécialisée (MAS)

Code discipline : [964] – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées

Code	[21] – accueil de jour	9 places
fonctionnement :	[47] – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	5 places

Code clientèle : [500] – Polyhandicap 14 places

Code mode de tarification : [57] – ARS/ARS PCD Dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 78 080 447 2

Code statut : [61] – Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN